

**DÉFINITION :**

Locateur : Camping Aventure Sentinelle, 201 rue des Sources, St-Félix-de-Valois, Québec, J0K 2M0 ET

Locataire : Client(e) ou groupe-clients(es).

**Période de la saison de camping 2023 : 15 mai 2023 au 30 septembre 2023 (4 mois et 1/2)**

**1. VÉHICULES-MOTEURS**

- 1.1 Tout véhicule circulant sur le Camping ne peut dépasser 8 kilomètres à l'heure.
- 1.2 Aucun véhicule ne peut stationner dans les rues ou sur un site vacant sans l'autorisation écrite du locateur.
- 1.3 Le locateur se réserve le droit d'empêcher toute circulation automobile en temps de dégel ou durant la période des pluies. Certaines parties du Camping, en hiver comme en été, peuvent également être interdites aux véhicules.
- 1.4 Seules les automobiles, les camionnettes, les unités de camping, les voiturettes électriques et les motocyclettes **ACCEPTÉES** peuvent circuler dans les rues privées du Camping. Tous les autres types de véhicules motorisés sont défendus à moins d'une permission spéciale du locateur. Les stationnements sont réservés à la clientèle autorisée par écrit par le locateur.
- 1.5 Toute famille possédant plus d'un véhicule devra le ou les stationner dans leur entrée de site (non sur le gazon) ou dans les stationnements prévus à cet effet.
- 1.6 Tout véhicule autorisé circulant sur le Camping après la brunante doit avoir ses lumières avant et arrière allumées.
- 1.7 La personne conductrice d'un véhicule doit respecter le civisme et ne peut circuler **INUTILEMENT** à partir de minuit. Est autorisée à entrer ou à sortir du Camping, entre minuit et 8h00, celle qui le fait pour la première fois.
- 1.8 Toutes les personnes qui circulent sur le Camping avec un véhicule doivent baisser le son de leur radio ou de leur système de son et le silencieux ne doit pas être défectueux... afin de ne déranger personne. Sinon, le véhicule doit demeurer dans le stationnement à l'avant près du poste d'Accueil du Camping et vous devez informer la Direction en ce sens.
- 1.9 Voiturette de golf : seule la personne autorisée à circuler avec une voiturette de golf est : celle dont la voiturette affiche sur le devant la plaque numérotée fournie par le locateur ET celle qui détient un permis de conducteur d'un véhicule-moteur ou de mobilette émis par le Gouvernement OU une personne de 18 ans et plus. Si la personne qui conduit, détient le permis de conducteur d'un véhicule-moteur, ou qui a 18 ans et plus, elle peut asseoir à bord de une à 3 autres personnes. Soit un maximum de une autre à l'avant et de deux autres sur le siège arrière. Si la personne qui conduit a moins de 18 ans mais qui détient un permis de mobilette ou temporaire, elle ne peut accepter qu'une autre personne à bord et cette dernière devra être assise à l'avant. Il est défendu de circuler avec des personnes debout. La plaque numérotée remise au locataire demeure toujours la propriété du locateur. Voir la tarification pour voiturette de golf au poste d'Accueil.
- 1.10 Bicyclette électrique ou bicyclette assistée : seule la personne de 18 ans et plus pourra se servir d'une bicyclette électrique ou d'une bicyclette assistée ainsi que les personnes entre 14 et 18 ans possédant un permis de cyclomoteur de moins de 49cc. La vitesse maximale est de 8km/h (voir 1.1) et à partir de la brunante la personne conductrice doit avoir les lumières d'origine avant et arrière de sa bicyclette électrique ou assistée allumées.(voir 1.6) Une interdiction complète de se promener après la brunante même avec lumières peut survenir en cours de saison.
- 1.11 Quad ou VTT : Les quads ou vtt's ne sont pas autorisés à circuler sur le camping ou sur les terrains avoisinants.
- 1.12 Sur les véhicules électriques pour enfants, une tige, d'une hauteur minimum de 4 pieds avec un triangle de visibilité, doit être installée pour circuler dans les rues du camping. La supervision d'un parent est requise. Aucune circulation après la brunante.

**2. OCCUPATION ET COUVRE-FEU**

- 2.1 Aucun véhicule de notre clientèle ou de leurs visiteurs ne peut entrer sur le Camping sans avoir l'autorisation du locateur.
- 2.2 Notre clientèle ne peut changer de site sans, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du locateur.
- 2.3 Entre le 1 mai et le 15 octobre 2023, toute personne entrant sur le Camping pour visiter une personne à la saison ou en transit doit payer son prix d'entrée. Voir la tarification au poste d'Accueil. L'heure de départ maximum pour la visite est **30 minutes** avant l'heure prévue de fermeture du poste d'Accueil. Si la visite désire demeurer pour la journée suivante, elle se doit d'informer le poste d'Accueil au moins 1 heure avant sa fermeture et payer en conséquence. Cette personne pourra participer à toutes les activités organisées et gratuites sans avoir à payer un supplément ainsi qu'aux services, loisirs et le lac et la rivière ( à l'exception des activités de repas ou identifiées **PAYANTES** )
- 2.4 Des prix spéciaux sont offerts aux visiteurs à la journée et à la saison. Voir la tarification au poste d'Accueil.
- 2.5 Du 15 mai au 30 septembre 2023, toutes les personnes mineures des locataires enregistrées sur le Protocole d'Entente n'ont pas à payer comme visiteurs, mais elles doivent entrer dans le véhicule des parents avec ces derniers.
- 2.6 La famille-locataire est toujours responsable de ses visiteurs. Toute la visite des familles à la saison et des familles-voyageurs autre que celle prévue au protocole d'entente, ne peut occuper les lieux sans avoir payé au préalable le prix d'entrée exigé pour la visite. Tous les locataires et leur visite doivent s'abstenir de faire du bruit en tout temps: chant, danse, musique, etc. surtout entre 22h00 et 10h00.
- 2.7 Les barrières du Camping sont toujours fermées. En cas d'urgence, vous servir de votre transpondeur pour sortir ou aller frapper à la porte de la roulotte sur le site 100 ou téléphoner au 450-889-2244 #555.
- 2.8 Toute la visite doit quitter les lieux pour au plus tard 30 minutes avant l'heure de fermeture du poste d'Accueil du Camping. S'il y a un changement pour leur départ, elle se doit d'aller s'enregistrer au poste d'Accueil au plus tard 1 heure avant sa fermeture.
- 2.9 Toute la clientèle doit éteindre son feu de camp avant de se coucher et ne jamais le laisser sans surveillance.
- 2.10 Il est entendu que le locateur se réserve le droit d'expulser tout locataire ou groupe-clients qui ne se conforme(nt) pas aux règlements ou qui à l'entière discrétion du locateur sera jugé indésirable et ce sans remboursement.

**SUITE PAGE 2**



**3.12** Il est défendu de jeter ses déchets ou autres débris susceptibles de polluer ailleurs que dans un sac à vidanges que vous devez aller jeter dans les contenants. Il est interdit de jeter des batteries ou réservoirs de gaz ou des matériaux secs ou matelas dans les contenants du locateur. Le locateur a aussi mis à votre disposition un contenant pour la récupération. Protégeons l'avenir de nos enfants. Voir aussi 3.2.

**3.13** Il est défendu de faire brûler des vidanges ou matières polluantes.

**3.14** Toutes les taxes municipales, scolaires, spéciales ou autres pour l'unité ou les effets de notre clientèle sont à la charge de cette dernière... à l'exception des taxes d'eau et de vidanges qui sont payées par le locateur.

**3.15** Toutes les unités de camping doivent posséder un détecteur de fumée, installé et fonctionnel.

**3.16** La cueillette des ordures et de la récupération sur votre site n'est pas faite par le locateur. Durant la cueillette des feuilles mortes, le locateur ramassera les sacs de feuilles que vous déposerez à l'avant de votre site. Ne pas aller déposer vos sacs de feuilles mortes dans les contenants.

**3.17** Les feuilles mortes devront être ramassées durant le week-end du 21-22-23 octobre 2022 par le locataire. Malgré la forte probabilité de pluie durant cette période, même s'il pleut, les dates resteront les mêmes pour ramasser les feuilles. Les sacs doivent être translucides ou clairs avec comme dimensions maximales de 26 pouces par 36 pouces pour ainsi vérifier le contenu des sacs et en faciliter leur cueillette. Le locateur recommande l'utilisation de sacs biodégradables. Après cette date le locateur raclera les feuilles sur votre site et le locataire aura à payer un minimum de 80\$ plus taxes.

**3.18** Il est strictement interdit de stationner ou d'installer un véhicule ou une remorque sur un site, immatriculé(e) ou non, pour que la clientèle saisonnière s'en serve comme lieu de remisage ou d'entreposage de ses biens ou pour ses invités.

#### **4. ÉLECTRICITÉ**

**4.1** Le locateur offrira dans son prix de base à sa clientèle saisonnière, un branchement électrique de 30 ampères.

**4.2** Il est interdit de se servir d'appareils électriques qui demandent une trop forte consommation électrique. Il est recommandé de n'utiliser qu'un seul appareil à la fois.

**4.3** Toutes les lumières décoratives à l'extérieur doivent être fermées pour AU PLUS TARD à minuit 30 minutes.

**4.4** Le saisonnier doit limiter son éclairage extérieur à un maximum de 74 watts.

**4.5** Le locateur fournira du 30 ampères à toute sa clientèle.

**4.6** Si le locataire saisonnier dans les sections 100, 200 ou 300 désire avoir un branchement 30A/240V ou 50A/120V et que le locateur peut lui fournir, il devra payer un surplus. Le locataire saisonnier dans les sections 500, 600 ou 700 possédant un équipement conçu pour du 50 ampères doit absolument payer le surplus pour celui-ci. La tarification pour 2023 est de 130\$.

**4.7** Le locateur exige un montant de 5\$ taxes incluses à chacune des fois que la clientèle lui demande de remettre en fonction son interrupteur (breaker) qui aurait déclenché par une mauvaise utilisation ou un abus du locataire.

**4.8** Le saisonnier ne paie pas de frais supplémentaires pour l'usage de l'électricité pour le réfrigérateur incorporé dans son unité OU POUR UN AUTRE RÉFRIGÉRATEUR mais il devra déboursier une somme supplémentaire pour le 2<sup>ème</sup> réfrigérateur. Voir la tarification au poste d'Accueil.

**4.9** Le locateur exige un montant supplémentaire de 50\$ plus taxes pour tous les véhicules électriques ou hybrides rechargeables inscrit sur le protocole d'entente. Ce frais supplémentaire autorise le locataire à recharger son véhicule sur sa prise extérieure de roulotte 120 volts tout au long de l'été et donne aussi accès gratuitement aux bornes de recharge du Groupe Sentinelle. Le saisonnier avec son propre compteur d'Hydro-Québec sera exempté de ce frais supplémentaire. Vos visiteurs possédant un véhicule électrique ou hybride rechargeable doivent payer et utiliser les bornes payantes 240 volts de niveau 2 pour se recharger.

#### **5. LAC, GLISSADES ET RIVIÈRE**

**5.1** Les règlements affichés doivent être strictement observés.

**5.2** Les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour aller au lac ou à la rivière.

**5.3** L'usage de pneumatiques et/ou de ballons est TOLÉRÉ SEULEMENT au lac et à la rivière. Interdit dans les glissades.

**5.4** Il est interdit de se baigner avec des vêtements autres que le costume de bain.

**5.5** Les heures d'ouverture sont indiquées. Il est à noter que ces heures peuvent varier tout dépendant de la température.

**5.6** La personne qui se baigne ou glisse doit être propre et n'avoir aucune plaie ouverte.

**5.7** Aucune piscine creusée ni hors terre ni barbotteuse ne sont acceptées partout sur le Camping.

**5.8** Toutes les personnes qui utilisent le lac et les glissades le font à leur propre risque ainsi que la rivière.

**5.9** Il est défendu d'apporter des bouteilles ou autres objets en verre alentour du lac.

**5.10** Il est obligatoire de respecter les règlements et les décisions du surveillant du lac et des glissades afin d'éviter des accidents.

**5.11** Les animaux ne sont pas admis alentour et dans le lac.

#### **6. ANIMAUX**

**6.1** Seulement les chiens et les chats EN LAISSE sont tolérés sur le Camping. La personne qui possède un chien qui aboie inutilement devra l'apporter hors de la propriété du locateur.

**6.2** Les animaux sont strictement interdits aux endroits suivants : lac et alentour du lac, toilettes, buanderies, dépanneur, lieux publics et rivière.

**6.3** Les personnes qui se promènent avec leur animal en laisse doivent apporter avec elles un sac et ramasser les débris de leur animal. Les débris de votre animal doivent être ramassés quotidiennement. L'animal doit être retenu très près de son maître.



7.24 Aucune bicyclette ne peut circuler à partir de la brunante.

7.25 Tous les locataires doivent respecter leur protocole d'entente pour la durée prévue.

7.26 Les services d'eau et d'électricité sont branchés pour au plus tard le 15 mai 2023 et sont débranchés pour au plus tôt le 30 septembre 2023 à minuit pour le saisonnier à moins du gel des conduites d'eau, d'inondation ou d'un printemps tardif.

7.27 L'achat d'un transpondeur est OBLIGATOIRE pour tous les véhicules du locataire. Il permet au locataire d'entrer ou de sortir du camping 24 heures par jour avec son véhicule. Voir la tarification au poste d'Accueil. Le transpondeur est valide pour la durée de votre protocole d'entente. Une preuve d'immatriculation confirmant que le véhicule appartient bien au locataire est exigée pour activer les transpondeurs.

**7.28 Interdiction de prêter votre carte d'accès à qui que ce soit.**

7.29 Le locataire devra respecter rigoureusement les dimensions de son site.

7.30 Le locateur n'offre plus le service de souffler votre roulotte.

7.31 Il est interdit d'utiliser ou d'apporter des bouteilles de verre dans les endroits publics ou dans des rassemblements organisés.

7.32 Suite au dépôt du projet de loi C45 concernant le cannabis, le locateur interdit maintenant la consommation de cannabis sur l'ensemble du camping. Conduire une voiturette de golf sous l'effet de la drogue ou de l'alcool entraînera la révocation du permis de la voiturette de golf et peut-être même jusqu'à l'expulsion du groupe-campeurs.

7.33 Nos clients saisonniers pourront recevoir leurs enfants À MOITIÉ PRIX lors de la Fête des Mères et la Fête des Pères.

7.34 Le locateur s'engage à donner priorité pour 2024 au locataire qui a loué et payé son site pour 2023, qui a également respecté les règlements et dont les biens et le site sont entretenus selon l'article 2.13. Cependant le locataire aura à finaliser au complet son entente avec le locateur POUR AU PLUS TARD le 18 août 2023 pour l'année 2023-2024 et avoir donné au minimum son acompte au plus tard le 18 août 2023. Après la date du 18 août 2023, si aucune entente a été conclue entre le locataire et le locateur, ce dernier pourra louer le site du locataire à un nouveau locataire pour la nouvelle saison 2023-2024.

7.35 Le locateur exige de recevoir de la part du locataire estival qui décide de faire son paiement final pour la saison 2023, un chèque post-daté, POUR AU PLUS TARD le 1er avril 2023 (ET CE LORS DE LA SIGNATURE ).

7.36 Les personnes de moins de 18 ans se doivent obligatoirement d'être sur le site de leurs parents au plus tard à 22h00 du dimanche au jeudi et à 23h00 les vendredis et samedis à moins qu'ils soient accompagnés d'un de leurs parents s'ils sont ailleurs.

7.37 Le locateur n'accepte plus l'établissement de nouvelles unités de camping pour la saison (roulottes de voyage, tentes-roulottes, roulottes de parc, motorisés, caravanes à selle et autres) dont la date de fabrication est antérieure à l'an 2013 ainsi que la construction de chalets ou maisons ou annexes ou modifications à l'unité de camping ou roulottes. Une photo de l'unité est demandée au futur client par le locateur avant sa signature du protocole d'entente ainsi qu'une photocopie du permis de conduire, des assurances et de l'enregistrement de l'unité de camping. Voir également l'article 3.6 de ces obligations des parties. Si le locataire met à vendre ses biens ou non, le locateur se garde toujours le droit d'accepter ou de refuser de signer un protocole en raison de leur état d'entretien et/ou de leur description.

7.38 Il est interdit d'ériger un abri ou un abri pour les voiturettes de golf ou pour autres fins durant la saison estivale. Il est permis durant l'hiver d'ériger un abri pour voiturette et qui devra être totalement démonté pour au plus tard le 22 mai 2023 et ne pourra être remonté avant le 15 septembre 2023.

7.39 Les nouveaux locataires saisonniers, doivent la 1<sup>ère</sup> année, donner un dépôt de 200\$ pour les frais de propreté du site. Un formulaire devra être rempli à cet effet. Ils doivent aussi faire l'achat de transpondeurs pour leurs véhicules

#### **7.40 CLAUSE SPÉCIALE POUR LE PROPRIÉTAIRE D'UNE VOITURETTE DE GOLF.**

Dans cette clause, le singulier sera utilisé pour identifier tous les membres du groupe-client du locataire. Je possède une voiturette de golf et je me tiens personnellement responsable pour tous les dommages qui pourraient être causés à une personne, à un locataire du Camping ou à ses biens, aux biens du locateur ou à son personnel et sa famille ainsi qu'à tous les clients de ce dernier ou à leurs biens. Je me tiens personnellement responsable lorsque je permets à une personne de se servir de ma voiturette et qui pourrait causer des dommages matériels ou corporels. Je dégage le locateur pour tous les dommages qui pourraient être causés à des biens ou des personnes en utilisant personnellement ou en permettant l'utilisation de ma voiturette de golf.

#### **RETOUR SUR LA CLAUSE 7.7**

**7.7 Tout le secteur en bas de la côte de la rue des Sources est en zone inondable. Le locataire sait donc qu'il y a toujours un risque d'inondation sur son site au printemps et qu'il ne peut tenir le locateur responsable de cette situation.** Le locataire peut transporter à l'automne, et non au printemps, ses biens au camping Domaine Sentinelle pour les remettre et ainsi se prémunir des inondations. Dans ce cas, aucun frais de remisage ne sera exigé. Transport au frais du locataire.

#### **7.41 Risques usuels inhérents aux activités et aux activités aquatiques du camping Domaine Sentinelle et du camping Aventure Sentinelle ( hébertisme, piscines, descentes de rivière, Aqua-Senti-Parc, glissades d'eau et autres activités ).**

- Blessures dues à des chutes ou autres mouvements (entorse, fracture, etc.)
- Blessures articulaires ou musculaires ou décès.
- Blessures suite à un contact accidentel ou non entre personnes.
- Blessures avec tout objet coupant ou contondant (matériel, rocher, branche, etc.)

- Malaises causés par la chaleur ou le froid (coup de soleil, coup de chaleur, déshydratation, hypothermie etc.)
- Contact avec animaux sauvages ou plantes irritantes, allergisantes ou vénéneuses.
- Changement, sans signe précurseur, des conditions météorologiques (vent, orage, etc.)
- Contact avec l'eau, immersion dans l'eau ou noyade.

#### **Reconnaissance et acceptation des risques**

- Je suis conscient que les activités que j'entends pratiquer comportent des risques pouvant causer des pertes de matériel ou autre, des blessures ou un décès.
- J'accepte la nature de ces risques comme partie intégrante de l'activité, ainsi que les conséquences pouvant en résulter.
- Je m'engage à assumer les coûts de remplacement ou de réparation de l'équipement mis à ma disposition.
- Je comprends que le personnel pourra exclure de l'activité toutes personnes pouvant présenter un risque pour elle-même ou pour les autres.
- Je m'engage à jouer un rôle actif dans la gestion de ces risques en adoptant une attitude préventive à mon égard (port du VFI obligatoire pour les descentes de rivière et l'Aqua Senti-Parc) ainsi qu'à l'égard des autres personnes m'entourant et je prends l'entière responsabilité des personnes qui m'accompagnent, s'il y a lieu.
- Je m'engage aussi à respecter les directives et les consignes données de façon à ne pas nuire à la sécurité.
- En conséquence, je dégage de toutes responsabilités, le camping Aventure Sentinelle, le camping Domaine Sentinelle et ses filiales ainsi que les organisateurs de ces activités.

#### **Les descentes de rivières ce veut une activité paisible, donc :**

- Il est interdit de faire jouer de la musique.
- Il est interdit de prendre pied sur les berges.
- Il est interdit d'uriner sur les berges ou dans la rivière.
- Je dois garder le cours d'eau et les berges propres.
- Je dois ramener mes déchets et les disposer dans les bacs à déchets et de récupération.
- Le respect avec les riverains est important.

**Le Locataire reconnaît qu'en signant son protocole d'entente, il accepte les risques usuels inhérents aux activités et aux activités aquatiques du camping Domaine Sentinelle et du camping Aventure Sentinelle ( hébertisme, piscines, descentes de rivière, Aqua-Senti-Parc, glissades d'eau et autres activités ).**

#### **Clause de Force majeure ou cas fortuit**

Il est convenu que le Locateur n'est pas tenu d'exécuter son obligation de procurer l'emplacement de camping loué au Locataire en cas de force majeure ou de cas fortuit (notamment, mais non limitativement en cas de désastre naturel, grève, lockout, pandémie, mesures d'urgence décrétées par les autorités gouvernementales ou de santé publique).

Cependant, malgré de tels cas, le Locataire est tenu de payer les frais de location afférents à l'emplacement loué jusqu'à paiement complet et il n'aura droit à aucun remboursement des sommes déjà versées pour les frais de réservation ou pour les frais de location. Toutefois, selon la situation particulière de chaque cas, le Locateur peut également à son entière discrétion prendre une entente raisonnable avec le Locataire relativement aux obligations de paiement ou autres modalités.

#### **Reconnaissance**

Le Locataire reconnaît qu'en signant son protocole d'entente, il ne pourra réclamer quelconque compensation, indemnité ou quoique ce soit découlant directement ou indirectement de l'interdiction d'ouverture des campings, du report de la saison ou autres conséquences dues à un cas de force majeure ou cas fortuit.

Tous les règlements précédents peuvent être modifiés sans préavis par le locateur mais celui-ci s'engage à afficher tout changement aux règlements dans un endroit public. Le locataire, par la signature de son protocole d'entente, reconnait avoir reçu une copie de ces 6 pages de règlements, de bien les lire, de les respecter et que s'il y a des questions ultérieurement, il pourra demander au locateur des éclaircissements et que ce dernier accepte qu'il fera tout en son pouvoir pour bien l'informer.